

**NOTE D'INFORMATION<sup>1</sup>**

**NOUVELLE EXONERATION  
En matière d'impôt sur les transactions (IT)**

<p>① <b>Vous êtes concerné</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si vous êtes une personne physique ou morale assujettie à l'IT qui produit, transforme ou revend des biens corporels neufs ou qui conçoit, développe ou exploite des productions informatiques ou multimédia ; et</li><li>- Que vous exportez lesdits biens corporels neufs ou lesdites productions.</li></ul>
<p>② <b>Nouvelle mesure</b></p>	<p>La loi du pays n°202-37 du 15 décembre 2023 (article LP.10) prévoit un abattement d'assiette à l'IT pour les entreprises réalisant des opérations à l'export.</p> <p>Cet abattement est égal au pourcentage du chiffres d'affaires réalisé à l'exportation.</p> <p>Sont considérées comme des exportations ouvrant droit à abattement, les livraisons de biens justifiées par documents douaniers et les prestations de services visées à l'alinéa précédent fournies à des sociétés qui n'ont pas d'établissement stable en Polynésie française.</p> <p>Pour bénéficier de l'abattement, les personnes morales ou physiques entreprises réalisant, à l'exportation, les prestations de services visées au premier alinéa, sont tenues d'en effectuer une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente et de communiquer à la direction des impôts et des contributions publiques, concomitamment au dépôt de la déclaration de chiffres d'affaires au cours duquel les prestations ont été fournies, l'identité et l'adresse des clients, copie des factures et des bordereaux de transferts de fonds afférents aux prestations fournies et copie des prestations réalisées.</p>
<p>③ <b>Les échéances</b></p>	<p>A compter des exercices clos le 31 décembre 2023, la première déclaration d'IT, mentionnant le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation, doit être déposée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- au plus tard le 31 mars 2024 ; ou</li><li>- dans les trois mois de la clôture d'exercice (en 2024) dès lors que celle-ci ne coïncide pas avec l'année civile ; ou</li><li>- avant le 1<sup>er</sup> avril 2025 si aucun exercice n'est clos en 2024.</li></ul>
<p>④ <b>Nota bene</b></p>	<p>Sur le formulaire de déclaration de l'IT, le chiffre d'affaires réalisé à l'export est à déclarer en ligne 26 s'agissant des ventes et en ligne 27 s'agissant des prestations de service.</p> <p>Le formulaire de déclaration, ses annexes et une notice pour remplir votre déclaration d'IT sont disponibles sur notre site internet <a href="http://www.impôts-polynesie.gov.pf">www.impôts-polynesie.gov.pf</a> et au service clientèle de la Direction des impôts et des contributions publiques (DICP).</p>
<p>⑤ <b>Contacts</b></p>	<p>DICP - Centre administratif, 11 rue du commandant Destremau, BP 80 – 98 713 Papeete</p> <p>Horaires d'ouverture au public : Du lundi au vendredi : de 7h30 à 12h30 Sur rendez-vous l'après-midi.</p> <p>Pour toutes informations, la DICP se tient à votre disposition pour répondre à vos questions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- par le formulaire de contact <a href="https://mesimpots.gov.pf/demandes/">https://mesimpots.gov.pf/demandes/</a></li><li>- par téléphone au 40.46.13.13.</li></ul>

<sup>1</sup> Cette note ne se substitue pas à la réglementation du code des impôts.